



SERVICE JURIDIQUE ET ASSURANCES

LE MAIRE DE LA VILLE GRENOBLE

ARRETE N° ARR_2020_0595

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 27-E016 du Conseil municipal du 23 mai 2016, portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'arrêté n° ARR-2018_2168 en date du 21 novembre 2018, donnant délégation à Maud TAVEL dans le domaine du personnel, administration générale, pré-contentieux/contentieux et patrimoine municipal ;

Vu la requête notifiée à la commune par le Tribunal Judiciaire de Paris le 13 mai 2020, dans laquelle Madame Géraldine RAB demande une indemnisation suite à l'arrêté d'hospitalisation d'office émis par la ville de Grenoble à son encontre le 9 janvier 2015.

ARRETE

Article 1 :

La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans la requête susvisée.

Article 2 :

La défense des intérêts de la Ville est confiée à Maître Xavier DELACHENAL, de la SCP DELACHENAL-DELCROIX.

Fait à Grenoble, le 27 mai 2020

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Mme Maud TAVEL

Affiché le :